

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-417-1931 rendant exécutoire le 2° rôle supplémentaire des paillottes pour l'année 1931.

n° 25-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 15 juin 1884

Vu le décret du 39 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 84 bis, "du 28 janvier 1921 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1921. réglementant la contribution foncière et l'impôt sur les cases indigènes

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 22 août 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est rendu exécutoire le 2° rôle supplémentaire des paillottes pour l'année 1931, comprenant 1.177 articles et s'élevant à la somme de sept mille dix francs. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac